

COMMUNE DE HODENT
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 10 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire.

Présents : Mmes Cazottes, Deschamps, Michel,
MM. Couegnoux, Hébert, Legras, Polvérari, Quinet

Absents (excusés) : Mme Dodin, M. Cazé

Secrétaire de séance : M. Legras

Ouverture de la séance à 20h30 :

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion précédente

1) Délibération n°2015-52 : attribution du marché de fourniture de gaz naturel

Vu, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation emporte la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel,

M. le Maire expose que la commune, en tant que consommateur non domestique dont le niveau de consommation est supérieur à 30 000 kilowattheures par an, ne pourra plus, au plus tard le 31 décembre 2015, bénéficier des tarifs réglementés pour la fourniture de gaz naturel.

La commune a donc lancé une consultation en procédure adaptée avec l'envoi le 31 octobre dernier par lettre recommandée avec accusé réception d'une proposition d'offre identique aux fournisseurs suivants pris dans la liste officielle des fournisseurs autorisés pour la fourniture de gaz naturel de la mairie, de la salle communale et du groupe scolaire :

- Direct Energie,
- GDF SUEZ Energie France,
- EDF Entreprise,
- ENI.

Seules les sociétés EDF Entreprise et ENI ont répondu dans les 30 jours à réception de la demande. Aucune autre société n'a répondu même hors délai.

Après présentation des offres, la synthèse de l'analyse est exposée :

Candidat	Montant de l'offre en euro HT/an	Note financière sur 10	Note service sur 10	Note pondérée globale sur 10	Classement
ENI	3 675,09	10	10	10	1
EDF collectivité	4 346,20	8,35	9	8,48	2
GDF SUEZ Energies France	4 292,92	7,49	9	7,79	3

M. le Maire propose de retenir l'offre de la société Eni Professionnels / Entreprises / Collectivité 24 rue Jacques Ibert, CS50001 92533 Levallois-Perret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la proposition faite et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre.

2) Délibération n°2015-53 : création d'un poste d'agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2015 ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- *la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 04 janvier 2016 au 20 février 2016*
- *l'agent sera payé à raison d'une somme forfaitaire de 328,00 euros brut pour l'ensemble de la période, y compris les journées de formation.*
- *l'agent sera remboursé des frais de transport et de restauration liés aux séances de formation selon la législation concernant les remboursements pour les agents des collectivités territoriales.*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.*

3) Délibération n°2015-54 : indemnité de conseil pour Mme le Trésorier au titre de l'année 2015

Le Maire présente l'indemnité de conseil au titre de l'année 2015 sollicitée par Mme MACCURY, Trésorière, pour un montant de 299.32 euros brut.

Le Maire émet un avis favorable pour le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit 299.32 euros brut pour cette période 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le versement de cette indemnité au titre de l'année 2015.

4) Délibération n°2015-55 : participations et remboursement du budget eau sur le budget communal

Comme tous les ans en fin d'année, il est proposé un virement du budget eau et assainissement sur le budget communal afin de rembourser les sommes payées par ce dernier et imputables au budget eau et assainissement. Vu les crédits inscrits au compte 658 du budget eau et assainissement, M. le Maire propose d'effectuer un virement de 11 249,00 EUR qui se décompose de la façon suivante :

- participation EDF station de pompage et station d'épuration : 4 507,00 EUR
- participation personnel communal (agent communal pour 10 % de son temps de travail et secrétaire de mairie pour 3,3 % de son temps de travail) : 3 273,00 EUR
- participation frais assurance du personnel proportionnelle aux taux du temps passé : 183,00 EUR

- participation frais assurance 2 835,00 EUR
- participation frais postaux : 68,00 EUR
- participation frais impression : 93,00 EUR
- participation frais d'entretien, d'essence et d'assurance du tracteur à hauteur de 10 % : 212,00 EUR
- Participation aux frais de javel : 78,00 EUR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

5) Délibération n°2015-56 : fixation des critères d'évaluation lors de l'entretien professionnel

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 octobre 2015 ;

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel ;

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien ;

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de HODENT, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décident que :

- *l'entretien professionnel concernera tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut,*
- *les critères énumérés dans l'annexe de la présente délibération servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526.*

6) Délibération n°2015-57 : révision du logement situé Chemin de la Garenne

M. le Maire propose de réévaluer le loyer du logement situé Chemin de la Garenne avec effet au 01/01/2016. La hausse est de 0.08 % correspondant à l'indice de référence des loyers du 2e trimestre 2015. Le montant du loyer est de 131.48 EUR et passera donc à 131.58 EUR au 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette révision de loyer.

7) Délibération n°2015-58 : convention pour utilisation partielle des parcelles A 222 (jardins communaux)

M. le Maire rappelle que la parcelle A222 est mise à disposition pour des jardins communaux.

Vu que certains jardins ne trouvent pas preneurs auprès des habitants, M. le Maire propose de pouvoir les mettre à disposition à des personnes n'habitant pas le village. Cette mise à disposition sera soumise à contribution de 60 euros par ans. Il est proposé de reverser cette somme tous les ans au profit du CCAS.

L'ensemble des points sera défini par convention entre la Commune et la personne intéressée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour leur mise en œuvre.

8) Délibération n°2015-59 : fonctionnement de l'aire de jeux communale

M. le Maire informe que l'aire de jeux communale est terminée. Il remercie Mme Cazottes qui a mené ce dossier et M. Hébert pour son appui technique.

L'espace ouvrira aux vacances de Noël.

Concernant les horaires d'accès à cet espace, après débat en Commission Jeunesse où il a été rappelé que c'était un espace ouvert aux habitants avant d'être réservé à l'école, M. le maire a consulté l'enseignante de l'école maternelle de Hodent et le personnel du SIRS. L'enseignante n'utilisera pas l'espace pour les récréations mais uniquement pour des activités physiques ; les employés du SIRS utiliseront l'espace le midi mais sans planification spécifique.

Suite au débat et aux consultations, M. le Maire propose de voter sur deux propositions pour mise à l'essai jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016 :

- n°1 : accès réservé à l'école et au SIRS, en période scolaire, et aux familles en dehors des heures et jours scolaires ;
- n°2 : accès libre aux familles quelle que soit la période avec possibilité pour l'école et le SIRS de réserver au coup par coup un créneau horaire pour une activité spécifique.

N'ayant pas d'autre proposition, le vote est proposé.

Après en avoir délibéré, avec 1 voix pour la proposition n°1 (Mme Deschamps), avec 7 voix pour la proposition n°2 (Mmes Cazottes, Michel, MM. Breton, Hébert, Legras, Polvérali, Quinet) et une abstention (M. Couegnoux), la proposition n°2 est retenue.

9) Délibération n°2015-60 : décisions 2015-05, 2015-06, 2015-07 prises par le Maire

Le Maire expose les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- N°2015-05 : changement de cabinet d'avocats dans le cadre de l'instruction du contentieux d'urbanisme n°2 contre la SCI Promotion. L'affaire traitée initialement par Maître AGOSTINI du cabinet JURADIS sera poursuivie par le cabinet de Maître AGOSTINI.
- N°2015-06 : Dépenses d'investissement réalisées : imprimante et projecteur : 855.35 euros TTC, serveur : 190.34 euros TTC, panneaux : 3 624.25 euros TTC, extincteurs mairie : 169.81 euros TTC, aire de jeux : 27 072 euros TTC.
- 2015-07 : attribution du marché de travaux d'interconnexion des communes de Hodent et Genainville à l'entreprise SFDE/ATC pour un montant de 636 783,68 euros TTC (groupement de commandes)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal n'émet de remarque sur ces décisions.

10) Délibération n°2015-61 : autorisation de liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

- Vu l'article L232-1 du code des juridictions,
- Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016,
- Vu les décisions du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise le maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement de 2015 sur le budget de la commune, avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget 2015 commune

Chapitre	Crédits ouverts en 2015	Montant autorisé avant le vote BP 2016
21 Immobilisations corporelles	20 268 euros	50 670 euros

11) Point sur le dossier interconnexion eau potable

M. le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise ayant été retenue, la demande de subvention Agence de l'Eau a été transmise début décembre afin d'être instruite au 1^{er} trimestre 2016 et une réponse est attendue début mars 2016. Ensuite la société pourra recevoir l'ordre de service.

12) Questions diverses

Mme Cazottes rappelle qu'elle démissionnera après l'arbre de Noël de son poste d'Adjoint et du Conseil Municipal comme prévu. Cela fait suite à son déménagement en septembre dernier.

M. le Maire rappelle le travail accompli par Mme Cazottes depuis le début du mandat et de son engagement.

M. le Maire montre la photo de la plaque en marbre réalisée par la commune en l'honneur de M. Jean Masson, maire de Hodent du 06 juin 1970 au 19 mars 1989. Cette plaque a été déposée par la commune d'inhumation.

Lecture de la lettre de remerciements de Mme Danielle Samson pour les marques de sympathie de la commune lors des obsèques de Mme Violette Caillette.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée le 10 décembre à 23h30.

Le Maire,

Eric Breton